



Rattraper ces heures suite à un arrêt

Par **demolle maxime**, le **02/05/2017** à **17:12**

Bonjour, alors voilà. Ma femme est secrétaire médicale dans un cabinet dentaire, et ayant été en arrêt maladie pendant 2 jours, sa patronne veut l'obligée à rattraper ses heures perdues. Mais il me semblait que lorsqu'il s'agissait d'un arrêt maladie, l'employeur n'avait aucunement le droit d'obliger le salarié à rattraper si celui ci refusait. Mais elle affirme que vu que c'est une profession libérale elle a le droit d'imposer cela. Est ce vrai? Merci beaucoup d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **02/05/2017** à **17:18**

Bonjour,
Effectivement, les heures perdues par un arrêt-maladie n'ont pas à être rattrapées et pas plus lorsque l'employeur est en profession libérale...
Mais sauf disposition contraire à la Convention Collective applicable, l'employeur n'est pas forcé de maintenir le salaire pendant les 7 premiers jours même avec une ancienneté supérieure à un an...